



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:

Mo:
bi:

12010020

Ministère de la Justice
Département des Registres

30-12-2011

IA/
der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0458.054.883

Dénomination(en entier) : **LANDO**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4700 Eupen, Voulfeld n° 8

Objet de l'acte : Conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées - modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « LANDO », ayant son siège social à 4700 Eupen, Voulfeld n° 8, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmédy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le quinze décembre deux mille onze, "Enregistré à Stavelot, le vingt et un décembre deux mille onze, volume 433, folio 31, case 16, deux rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée a constaté que contrairement aux statuts de la société, les actions sont restées nominatives à défaut d'impression.

Considérant la suppression des titres au porteur au trente et un décembre deux mille quatorze au plus tard en vertu des dispositions de la loi du quatorze décembre deux mille cinq et pour autant que de besoin, l'assemblée générale a décidé la conversion des tous les titres au porteur de la société en titres nominatifs ou en titres dématérialisés et ce avec effet à dater du quinze décembre deux mille onze.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé de supprimer le texte de l'article 11 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article onze : Nature des titres

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés dans les limites de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport de créances ou toute autre méthode autorisée par le Code des Sociétés. »

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur KOCH Dietmar, domicilié à D-50672 Cologne, Brabanter Straße n° 38 avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2012 - Annexes du Moniteur belge